

ARTICLE 1 – Identification de la société

Les présentes Conditions Générales de Vente, de Location et d'Utilisation des Services (ci-après les « CGV ») sont proposées par la société KBEEN, société par actions simplifiée au capital social de 10 200 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro SIRET 123 456 798, dont le siège social est situé 2 Rue Claude Chappe, 35510 Cesson-Sévigné, France.

La société KBEEN exerce une activité de conception, commercialisation, location et exploitation de solutions de cabines acoustiques et d'espaces modulaires destinés notamment aux environnements professionnels, aux espaces de coworking, aux entreprises et aux établissements recevant du public.

Dans ce cadre, KBEEN propose notamment :

- La vente de cabines téléphoniques acoustiques et de salles de réunion mobiles ;
- La location de ces équipements pour des durées déterminées ou indéterminées ;
- La mise à disposition d'une application informatique permettant la gestion, la réservation et l'ouverture des cabines ;
- La fourniture de services associés, incluant notamment l'installation, la maintenance et l'assistance technique.

Les coordonnées de contact de KBEEN peuvent être communiquées au Client sur simple demande ou figurer sur tout devis, facture ou document contractuel émis par la société.

ARTICLE 2 – Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles KBEEN vend, loue et met à disposition ses produits et services au profit de ses Clients.

Elles régissent l'ensemble des relations contractuelles entre KBEEN et toute personne physique ou morale souhaitant acquérir, louer ou utiliser les équipements, logiciels ou services proposés par KBEEN.

Les présentes CGV s'appliquent notamment aux opérations suivantes :

- La vente d'équipements acoustiques, cabines téléphoniques et salles de réunion mobiles ;
- La location de ces équipements pour une durée déterminée ou indéterminée ;
- La mise à disposition d'une licence d'utilisation de l'application éditée par KBEEN ;
- L'accès aux services numériques permettant la gestion et la réservation des cabines ;
- L'ensemble des prestations accessoires pouvant être fournies par KBEEN, telles que l'installation, l'assistance ou la maintenance.

Toute commande, signature de devis, validation de bon de commande, paiement d'acompte ou utilisation des services proposés par KBEEN emporte acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes CGV.

Les présentes conditions prévalent sur tout autre document émanant du Client, notamment ses éventuelles conditions générales d'achat, sauf accord exprès et écrit de KBEEN.

Le fait pour KBEEN de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

ARTICLE 3 – Définitions

Pour l'interprétation et l'application des présentes CGV, les termes ci-après auront la signification suivante.

Le terme « **Client** » désigne toute personne physique ou morale qui commande, achète, loue ou utilise les produits ou services proposés par KBEEN, que ce soit dans un cadre professionnel ou non.

Le terme « **Produits** » désigne l'ensemble des équipements matériels commercialisés par KBEEN, et notamment les cabines téléphoniques acoustiques, salles de réunion mobiles, modules acoustiques ou tout autre équipement similaire destiné à être installé dans des espaces de travail ou des lieux recevant du public.

Le terme « **Services** » désigne l'ensemble des prestations fournies par KBEEN en complément des Produits, incluant notamment les services de location, d'installation, de maintenance, d'assistance technique ainsi que les services numériques associés.

Le terme « **Application** » désigne la solution logicielle éditée ou exploitée par KBEEN permettant notamment la réservation des cabines, la gestion des accès, l'ouverture des équipements et, le cas échéant, la gestion de paiements ou de services associés.

Le terme « **Licence** » désigne le droit d'utilisation non exclusif, non cessible et non transférable accordé par KBEEN au Client pour l'utilisation de l'Application dans les conditions définies par les présentes CGV.

Le terme « **Utilisateur** » désigne toute personne physique amenée à utiliser les cabines ou l'application, qu'il s'agisse du Client lui-même, de ses salariés, collaborateurs, clients ou visiteurs.

ARTICLE 4 – Formation du contrat et commande

Toute commande de Produits ou de Services auprès de la société KBEEN doit faire l'objet d'une formalisation préalable, notamment par l'établissement d'un devis, d'une proposition commerciale, d'un bon de commande ou de tout autre document contractuel émis par KBEEN.

Les offres commerciales de KBEEN, notamment les devis, propositions techniques ou documents commerciaux, sont valables pendant la durée indiquée sur lesdits documents. À défaut de mention particulière, leur durée de validité est fixée à trente (30) jours à compter de leur date d'émission.

Le contrat entre KBEEN et le Client est réputé formé à compter de la première des dates suivantes :

- La signature du devis ou de la proposition commerciale par le Client ;
- La signature d'un bon de commande émis par le Client et accepté par KBEEN ;
- Le paiement d'un acompte par le Client ;
- La validation électronique de la commande par tout moyen convenu entre les parties.

À compter de la formation du contrat, la commande est considérée comme ferme et définitive, sauf accord exprès et écrit de KBEEN permettant sa modification ou son annulation.

Toute demande de modification de commande formulée par le Client postérieurement à la formation du contrat devra faire l'objet d'un accord écrit préalable de KBEEN. KBEEN se réserve le droit d'accepter ou de refuser cette modification, notamment lorsque celle-ci est susceptible d'affecter les délais de fabrication, d'approvisionnement, de livraison ou d'installation des Produits.

Dans l'hypothèse où KBEEN accepterait une modification de la commande initiale, celle-ci pourra entraîner une modification des conditions financières et des délais d'exécution.

En cas d'annulation de la commande par le Client après sa formation et sauf faute imputable à KBEEN, KBEEN pourra conserver l'intégralité des sommes déjà versées au titre d'acompte, sans préjudice de toute demande complémentaire destinée à réparer le préjudice effectivement subi.

KBEEN se réserve par ailleurs le droit de refuser toute commande émanant d'un Client avec lequel existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure ou dont la solvabilité apparaîtrait insuffisante.

Les documents techniques, plans, schémas, visuels ou descriptions transmis par KBEEN dans le cadre de la préparation d'une commande demeurent la propriété exclusive de KBEEN et ne peuvent être utilisés ou communiqués à des tiers sans son autorisation préalable.

ARTICLE 5 – Prix et conditions financières

Les prix des Produits et Services proposés par KBEEN sont indiqués en euros hors taxes (HT) et s'entendent hors frais annexes, sauf stipulation contraire figurant dans le devis ou le document contractuel applicable.

Les prix peuvent notamment inclure ou exclure, selon les cas, les éléments suivants :

- Les frais de transport et de livraison ;
- Les frais d'installation ou de montage ;

- Les frais de mise en service ;
- Les frais liés à l'utilisation de l'application ou des services numériques ;
- Les éventuelles prestations de maintenance ou d'assistance technique.

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicable est celle en vigueur à la date de facturation.

Les prix figurant dans les devis ou propositions commerciales sont établis sur la base des conditions économiques, techniques et réglementaires en vigueur au moment de leur émission. En cas de modification significative de ces conditions, notamment en cas d'évolution des coûts de matières premières, de transport ou de composants nécessaires à la fabrication des Produits, KBEEN se réserve le droit d'adapter les prix, sous réserve d'en informer préalablement le Client.

Dans le cadre des contrats de location ou des prestations récurrentes, KBEEN pourra prévoir une révision périodique des prix, notamment en fonction d'indices économiques ou de l'évolution des coûts d'exploitation. Les modalités de cette révision pourront être précisées dans le contrat ou dans le devis accepté par le Client.

Les factures émises par KBEEN sont établies conformément aux conditions financières prévues dans le devis, le contrat ou les présentes CGV. Toute contestation relative à une facture devra être formulée par écrit par le Client dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de sa réception. À défaut, la facture sera réputée acceptée sans réserve.

Les frais supplémentaires résultant de demandes particulières du Client, d'une modification de commande, d'un accès difficile au site d'installation ou de toute circonstance non prévue lors de l'établissement du devis pourront faire l'objet d'une facturation complémentaire.

ARTICLE 6 – Conditions de paiement, retards et incidents de paiement

Sauf stipulation contraire figurant dans le devis, le contrat ou les conditions particulières applicables, les factures émises par la société KBEEN sont payables dans un délai de quinze (15) jours à compter de leur date d'émission.

Toutefois, KBEEN se réserve le droit d'exiger le paiement d'un acompte au moment de la commande, notamment lorsque celle-ci implique la fabrication, l'approvisionnement ou la préparation spécifique de Produits ou lorsqu'elle concerne la location d'équipements nécessitant une réservation de stock.

Le règlement des factures peut être effectué par tout moyen de paiement accepté par KBEEN, notamment par virement bancaire, prélèvement automatique ou tout autre moyen convenu entre les parties.

Toute somme non payée à son échéance entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- L'application de pénalités de retard calculées sur la base du taux d'intérêt légal majoré, à compter du jour suivant la date d'échéance de la facture et jusqu'à son paiement complet ;

- L'exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes restant dues par le Client au titre des contrats en cours ;
- La facturation d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros, conformément aux dispositions de l'article L.441-10 du Code de commerce.

Lorsque les frais de recouvrement exposés par KBEEN sont supérieurs à ce montant forfaitaire, KBEEN se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire sur présentation de justificatifs.

En cas de retard de paiement ou d'incident de paiement, KBEEN pourra également, sans préjudice de toute autre action :

- Suspendre l'exécution des commandes ou prestations en cours ;
- Suspendre l'accès à l'application ou aux services numériques ;
- Différer toute livraison ou installation prévue ;
- Exiger le paiement comptant pour toute nouvelle commande.

Le Client ne pourra en aucun cas suspendre ou compenser le paiement d'une facture sans l'accord préalable et écrit de KBEEN, notamment en cas de contestation relative à une commande ou à une prestation.

ARTICLE 7 – Livraison, transport et installation

Les délais de livraison et d'installation indiqués par KBEEN dans les devis, propositions commerciales ou documents contractuels sont fournis à titre indicatif, sauf engagement particulier expressément accepté par écrit par KBEEN.

KBEEN mettra en œuvre tous les moyens raisonnables pour respecter les délais annoncés. Toutefois, ces délais peuvent être affectés par divers facteurs indépendants de la volonté de KBEEN, notamment les contraintes logistiques, les délais d'approvisionnement des composants, les conditions de transport ou les contraintes techniques liées au site d'installation.

Cette limitation ne s'applique toutefois pas en cas de faute lourde, de manquement caractérisé ou de non-respect d'un délai contractuellement garanti par la société KBEEN

En conséquence, un retard raisonnable dans la livraison ou l'installation des Produits ne pourra en aucun cas justifier l'annulation de la commande, le refus des Produits, le paiement de pénalités ou l'octroi de dommages et intérêts au profit du Client.

La livraison est réputée réalisée dès la mise à disposition des Produits au lieu convenu entre les parties. À compter de ce moment, les risques liés aux Produits, notamment les risques de perte, de vol ou de détérioration, sont transférés au Client.

Lors de la réception des Produits, le Client est tenu de vérifier leur état apparent et leur conformité à la commande. Toute réserve relative à la livraison ou à l'état des Produits devra être formulée par écrit dans

un délai maximum de quarante-huit (48) heures à compter de la réception. À défaut de réserve dans ce délai, les Produits seront réputés acceptés sans réserve.

Lorsque l'installation des cabines ou des équipements est réalisée par KBEEN, le Client s'engage à garantir l'accessibilité du site d'installation et à fournir toutes les informations nécessaires à la bonne exécution de la prestation.

Le Client devra notamment s'assurer que :

- Les accès au bâtiment et aux locaux permettent le passage et la manutention des équipements
- Les dimensions des portes, ascenseurs et couloirs sont compatibles avec les dimensions des Produits
- Les installations électriques nécessaires au fonctionnement des cabines sont disponibles et conformes aux normes en vigueur.

En cas d'impossibilité d'installation imputable au Client, notamment en raison d'un défaut d'accès, d'informations inexactes ou de contraintes techniques non signalées lors de la commande, KBEEN se réserve le droit de facturer au Client l'ensemble des frais supplémentaires engagés, incluant notamment les frais de transport, de stockage, de déplacement ou de nouvelle intervention.

Si l'installation doit être reportée en raison d'une indisponibilité du Client ou de conditions d'accès non conformes, KBEEN pourra facturer les frais logistiques correspondants.

ARTICLE 8 – Transfert de propriété et transfert des risques (vente)

Dans le cadre de la vente de Produits, le transfert de propriété au profit du Client est subordonné au paiement intégral du prix des Produits, incluant le cas échéant les frais de transport, d'installation et toutes taxes applicables.

En conséquence, les Produits livrés au Client demeurent la propriété exclusive de la société KBEEN jusqu'au règlement complet de l'ensemble des sommes dues au titre de la commande concernée.

Le Client s'interdit en conséquence, tant que le paiement intégral du prix n'a pas été effectué, de céder, revendre, louer ou donner en garantie les Produits concernés sans l'accord préalable et écrit de KBEEN.

En cas de non-paiement total ou partiel d'une facture à son échéance, KBEEN se réserve le droit de revendiquer la propriété des Produits et d'en exiger la restitution immédiate, aux frais et risques du Client.

Le transfert des risques relatifs aux Produits intervient toutefois dès leur livraison au Client ou leur mise à disposition au lieu convenu entre les parties. À compter de cette date, le Client assume l'ensemble des risques de perte, de vol, de détérioration ou de destruction des Produits, même dans l'hypothèse où ceux-ci resteraient juridiquement la propriété de KBEEN en application de la clause de réserve de propriété.

Il appartient en conséquence au Client de souscrire toute assurance utile couvrant ces risques dès la livraison des Produits.

Conformément au Code civil, les Produits vendus par KBEEN bénéficient de la garantie légale des vices cachés prévue aux articles 1641 et suivants du Code civil.

La garantie des vices cachés ne joue que dans le cadre d'une vente et ne s'applique pas aux Produits loués.

Sont exclus de la garantie :

- Les dommages résultant d'un usage non conforme aux instructions de KBEEN ;
- Les modifications non autorisées ;
- Les dégradations liées à des chocs, chutes ou négligences ;
- Tout dysfonctionnement lié à l'environnement électrique, informatique ou réseau du Client.

En cas de vice caché avéré, la responsabilité de KBEEN se limite, à son choix, à la réparation, au remplacement ou au remboursement du Produit concerné.

ARTICLE 9 – Conditions spécifiques de location des équipements

Lorsque les Produits sont mis à disposition du Client dans le cadre d'un contrat de location, ils demeurent en toutes circonstances la propriété exclusive de la société KBEEN.

La location confère uniquement au Client un droit d'usage temporaire des équipements pour la durée prévue au contrat ou au devis accepté.

Les équipements installés dans les locaux du Client ne pourront être déplacés, démontés ou transférés vers un autre site sans l'accord préalable et écrit de KBEEN.

En cas de déménagement du Client ou de modification de l'emplacement initial des équipements, le Client devra en informer KBEEN dans les meilleurs délais afin d'organiser, le cas échéant, les opérations de démontage, de transport et de réinstallation.

Sauf stipulation contraire, la location prend effet à compter de la date de livraison ou d'installation des équipements dans les locaux du Client.

Le Client s'engage à utiliser les équipements loués conformément à leur destination et dans des conditions normales d'utilisation. Les cabines acoustiques et salles de réunion mobiles doivent être utilisées exclusivement comme espaces de travail ou de communication et ne peuvent être détournées de leur usage initial.

Le Client s'interdit notamment :

- De modifier les équipements ;
- De procéder à leur démontage ou à leur déplacement sans l'accord préalable de KBEEN ;
- De les sous-louer ou de les mettre à disposition d'un tiers dans un cadre commercial sans autorisation ;

- D'apposer des éléments susceptibles d'altérer leur structure ou leur fonctionnement.

Les loyers de location sont facturés selon les modalités prévues au contrat ou au devis accepté par le Client. À défaut de précision contraire, ils sont dus de manière périodique pendant toute la durée de la location.

La restitution des équipements devra intervenir à l'issue du contrat de location dans un état conforme à leur état d'origine, sous réserve de l'usure normale résultant d'une utilisation conforme.

Tout dommage, détérioration ou disparition constaté lors de la restitution pourra donner lieu à une facturation complémentaire correspondant aux frais de réparation ou de remplacement.

ARTICLE 10 – Obligations du client relatives aux équipements

Pendant toute la durée de la mise à disposition des équipements, que ce soit dans le cadre d'une vente avec réserve de propriété ou d'une location, le Client s'engage à assurer la garde et la conservation des Produits avec toute la diligence nécessaire.

Le Client est responsable de l'utilisation des équipements par ses salariés, collaborateurs, clients, visiteurs ou toute personne autorisée à accéder aux locaux dans lesquels les cabines sont installées.

Il appartient au Client de veiller à ce que les équipements soient utilisés dans des conditions normales et conformes aux recommandations d'utilisation fournies par KBEEN.

Le Client s'engage notamment à :

- Maintenir les équipements dans un état correct de fonctionnement ;
- Ne pas effectuer de modification technique sans l'accord de KBEEN ;
- Informer KBEEN dans les meilleurs délais de toute panne, dysfonctionnement ou détérioration.

Toute intervention technique sur les équipements doit être réalisée exclusivement par KBEEN ou par un prestataire expressément autorisé par celle-ci. Toute intervention réalisée sans autorisation préalable pourra entraîner la facturation des réparations nécessaires et, le cas échéant, la résiliation du contrat de location.

Le Client demeure responsable de tout dommage causé aux équipements résultant notamment d'une utilisation anormale, d'une négligence, d'un défaut de surveillance ou d'un acte volontaire.

En cas de perte, de destruction ou de vol d'un équipement, le Client devra en informer immédiatement KBEEN et prendra en charge l'intégralité des coûts de remplacement.

KBEEN se réserve le droit d'accéder aux équipements, sur rendez-vous avec le Client, afin d'effectuer toute opération de maintenance, de vérification ou de récupération du matériel à l'issue du contrat.

Article 11 — Fourniture de licences utilisateurs et utilisation de l'application (SaaS)

KBEEN propose à ses Clients, de manière optionnelle, la fourniture de licences d'accès à son application informatique (ci-après l'« Application »), permettant notamment :

- La réservation des cabines téléphoniques et salles de réunion mobiles,
- L'ouverture et le verrouillage des équipements,
- La gestion et le suivi des utilisations,
- La consultation de l'historique des réservations et des statistiques d'utilisation.

Chaque licence constitue un droit d'utilisation non exclusif, personnel, incessible et non transférable, accordé au Client pour la durée du contrat. Les licences sont attribuées aux utilisateurs désignés par le Client (ci-après les « Utilisateurs ») et leur usage est strictement limité aux fonctionnalités prévues par KBEEN.

Le Client reconnaît et accepte que la souscription à une licence utilisateur est indépendante de la location ou de l'achat des cabines et qu'une cabine peut être louée ou achetée sans que le Client soit tenu de souscrire aux licences, et inversement, le Client peut souscrire aux licences sans qu'il ne soit tenu de louer ou d'acheter des cabines. La non-souscription à une licence ne libère pas le Client des obligations relatives à la bonne utilisation et à la conservation du matériel loué ou acheté.

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des dispositions relatives à l'utilisation de l'application, notamment :

- À ne pas copier, reproduire, modifier, désassembler, décompiler ou tenter d'extraire le code source de l'Application ;
- À ne pas permettre à des tiers non autorisés d'accéder à l'Application ou de l'utiliser ;
- À assurer la confidentialité des identifiants et mots de passe attribués aux Utilisateurs ;
- À signaler immédiatement toute utilisation frauduleuse ou non autorisée de l'Application.

KBEEN pourra suspendre, limiter ou résilier l'accès à l'Application pour tout Utilisateur en cas de non-respect de ces obligations ou de manquement du Client.

Le Client reste seul responsable des actions de ses Utilisateurs et de toute conséquence résultant d'une utilisation non conforme aux présentes CGV ou aux instructions transmises par KBEEN.

Dans une logique d'amélioration continue de ses services, KBEEN se réserve le droit de faire évoluer les fonctionnalités de l'Application, notamment par l'ajout, la modification ou la suppression de certaines fonctionnalités, sous réserve que ces évolutions ne remettent pas en cause les fonctionnalités essentielles du service.

KBEEN s'efforce d'assurer une disponibilité raisonnable de l'Application. Toutefois, le Client reconnaît que les services numériques peuvent faire l'objet d'interruptions temporaires, notamment pour des

opérations de maintenance, de mise à jour ou en raison d'incidents techniques indépendants de la volonté de KBEEN.

KBEEN ne garantit pas un fonctionnement ininterrompu ou exempt d'erreurs de l'Application.

Le Client est responsable de la sécurité de ses systèmes informatiques, de ses réseaux et des équipements permettant l'accès à l'Application.

KBEEN ne saurait être tenue responsable des accès non autorisés, pertes de données ou incidents de sécurité résultant d'un défaut de protection ou d'une faille de sécurité dans les systèmes informatiques du Client.

Article 12 — Maintenance et support technique

KBEEN assure la maintenance et le support technique des cabines téléphoniques et salles de réunion mobiles mises à disposition du Client sous réserve que le Client ait souscrit à l'option de la maintenance, conformément aux conditions prévues dans le devis ou contrat accepté.

Cette maintenance comprend, notamment :

- La vérification du bon fonctionnement des équipements,
- Le dépannage en cas de dysfonctionnement technique,
- La fourniture des pièces nécessaires à la réparation ou au remplacement des composants défectueux.
- Pour les Clients ayant souscrit à l'option correspondante, le nettoyage périodique des cabines téléphoniques et salles de réunion mobiles, selon la fréquence et les modalités prévues dans le contrat ou le devis accepté par le Client.

Le Client s'engage à permettre l'accès aux cabines pour que KBEEN puisse effectuer les opérations de maintenance et, le cas échéant, de nettoyage. Toute impossibilité d'intervention due à un accès restreint ou à l'absence du Client pourra entraîner une facturation supplémentaire ou un report de l'intervention.

Le Client reste responsable de l'usage quotidien des cabines et doit veiller à ce que celles-ci soient utilisées conformément à leur destination et aux instructions fournies par KBEEN. La maintenance et le nettoyage fournis par KBEEN n'exonèrent pas le Client de sa responsabilité en cas de dégradation, de vol ou de mauvaise utilisation des équipements.

Afin d'assurer la maintenance, la réparation, les mises à jour techniques ou toute intervention nécessaire au bon fonctionnement des équipements, KBEEN pourra accéder aux cabines et installations, sur rendez-vous préalable convenu avec le Client et pendant les heures normales d'activité, sauf situation d'urgence nécessitant une intervention rapide.

Article 13 — Responsabilité

La société KBEEN est tenue à une obligation de moyens dans l'exécution de ses prestations et dans la fourniture de ses produits.

La responsabilité de KBEEN ne saurait être engagée qu'en cas de faute prouvée lui étant directement imputable et ayant causé un dommage certain au Client.

KBEEN ne pourra être tenue responsable des dommages indirects, immatériels ou consécutifs, notamment mais sans que cette liste soit limitative : perte d'exploitation, perte de chiffre d'affaires, perte de données, perte de clientèle, atteinte à l'image ou tout autre préjudice économique résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser les cabines, les salles de réunion mobiles ou l'application.

Le Client reconnaît que les cabines téléphoniques, salles de réunion mobiles et équipements associés sont installés dans un environnement dont il a la maîtrise. À ce titre, KBEEN ne pourra être tenue responsable des dommages résultants :

- D'une mauvaise installation réalisée par le Client ou un tiers non agréé,
- D'un défaut d'alimentation électrique,
- D'un réseau internet défaillant,
- D'une mauvaise utilisation des équipements,
- De dégradations causées par des tiers ou par les utilisateurs.

Concernant l'application permettant la gestion, la réservation et l'ouverture des cabines, KBEEN s'efforce d'assurer un accès continu au service. Toutefois, le Client reconnaît que les services numériques peuvent être sujets à des interruptions temporaires, notamment pour maintenance, mises à jour ou incidents techniques indépendants de la volonté de KBEEN.

La responsabilité de KBEEN ne pourra être engagée que pour des interruptions prolongées ou répétées directement imputables à une faute de KBEEN

En toute hypothèse, sauf disposition légale impérative, la responsabilité totale de KBEEN au titre d'un contrat ne pourra excéder le montant hors taxes effectivement payé par le Client au titre de la prestation ou du produit concerné au cours des douze (12) derniers mois. Cette limitation s'applique à l'ensemble des réclamations relatives au contrat, qu'elles soient fondées sur la responsabilité contractuelle, délictuelle ou sur tout autre fondement juridique.

Les limitations de responsabilité prévues au présent article ne s'appliquent pas :

- En cas de faute lourde ou de faute intentionnelle de la société KBEEN
- En cas de dommages corporels causés à une personne
- En cas de violation d'une obligation légale impérative applicable

Article 14 — Propriété intellectuelle

L'ensemble des éléments composant les produits et services proposés par KBEEN, et notamment :

- Les cabines téléphoniques et salles de réunion mobiles,
- Les concepts techniques,
- Les plans et conceptions,
- Les logiciels,
- L'application de gestion et de réservation,
- L'interface utilisateur,
- Les bases de données,
- Les marques, logos, graphismes et contenus,

Sont protégés par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et demeurent la propriété exclusive de KBEEN ou de ses partenaires.

La vente ou la location d'une cabine ou d'une salle de réunion mobile n'emporte en aucun cas cession des droits de propriété intellectuelle relatifs aux technologies, designs, logiciels ou solutions intégrées dans ces équipements.

Concernant l'application permettant la gestion et la réservation des cabines, KBEEN accorde au Client une licence d'utilisation personnelle, non exclusive, non transférable et limitée à la durée du contrat.

Cette licence autorise uniquement l'utilisation de l'application dans le cadre de l'exploitation normale des cabines ou salles de réunion fournies par KBEEN.

Toute reproduction, modification, adaptation, distribution, commercialisation, décompilation ou exploitation non autorisée de tout ou partie de ces éléments est strictement interdite sans l'autorisation écrite préalable de KBEEN.

Le Client s'interdit notamment :

- De copier tout ou partie du logiciel ou de l'application,
- D'en extraire les codes sources,
- De créer des œuvres dérivées,
- De permettre l'accès à des tiers non autorisés.

Toute violation de ces dispositions pourra entraîner la résiliation immédiate du contrat, sans préjudice des actions judiciaires pouvant être engagées par KBEEN.

Article 15 — Protection des données personnelles

Dans le cadre de la relation contractuelle et de la fourniture des services proposés, la société KBEEN peut être amenée à collecter et traiter certaines données personnelles concernant ses clients.

Dans le cadre de l'utilisation de l'Application, certaines données relatives aux réservations, à l'utilisation des cabines ou aux accès des utilisateurs peuvent également être collectées afin d'assurer le fonctionnement du service et l'amélioration des fonctionnalités proposées.

Ces traitements sont réalisés conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données et à la législation française applicable.

Le responsable du traitement des données est la société KBEEN.

Les données susceptibles d'être collectées comprennent notamment :

- Nom et prénom
- Adresse électronique
- Numéro de téléphone
- Adresse postale
- Toute informations relatives à la commande ou à la facturation
- Toute information communiquée volontairement par le client dans le cadre de la relation commerciale.

Les données collectées sont utilisées pour les finalités suivantes :

- Gestion des commandes et prestations
- Gestion de la relation client
- Facturation et obligations comptables
- Communication avec le client
- Amélioration des services proposés.

Les traitements de données reposent notamment sur :

- L'exécution du contrat entre KBEEN et le client
- Le respect d'obligations légales et réglementaires
- L'intérêt légitime de KBEEN pour l'amélioration de ses services et la gestion de sa relation client.

Les données personnelles sont destinées exclusivement à KBEEN et peuvent être transmises, dans la limite de leurs attributions, aux prestataires techniques intervenant dans l'exécution des services (hébergement, maintenance, outils de gestion).

Les données personnelles sont conservées pour la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

Certaines données peuvent être conservées pour une durée plus longue afin de satisfaire aux obligations légales, notamment en matière comptable et fiscale.

Conformément au Règlement général sur la protection des données, le client dispose des droits suivants:

- Droit d'accès
- Droit de rectification
- Droit d'effacement
- Droit à la limitation du traitement

- Droit d'opposition
- Droit à la portabilité des données.

Les demandes relatives à l'exercice de ces droits peuvent être adressées par courrier ou par voie électronique aux coordonnées communiquées par KBEEN dans ses documents contractuels ou sur son site internet. KBEEN s'engage à répondre dans les délais prévus par la réglementation applicable.

Le client dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Article 16 — Résiliation

En cas de manquement par l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, l'autre partie pourra résilier le contrat de plein droit si ce manquement n'est pas réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Constituent notamment des manquements susceptibles de justifier la résiliation du contrat :

- Le non-paiement d'une facture à son échéance ;
- L'utilisation non conforme des équipements ;
- La détérioration volontaire ou répétée des cabines ou salles de réunion mobiles ;
- La violation des droits de propriété intellectuelle de KBEEN ;
- La violation des conditions d'utilisation de l'application.

En cas de résiliation du contrat, pour quelque cause que ce soit, le Client s'engage à :

- Cesser immédiatement toute utilisation de l'application fournie par KBEEN ;
- Restituer les équipements loués dans les conditions prévues au contrat ;
- Régler l'intégralité des sommes restant dues à la date de résiliation.

Dans le cadre d'un contrat de location, la restitution des cabines et équipements devra intervenir dans un délai raisonnable convenu entre les parties.

Tout retard dans la restitution des équipements pourra donner lieu à la facturation de pénalités correspondant au montant du loyer applicable majoré, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts pouvant être réclamés par KBEEN.

La résiliation du contrat n'affecte pas les clauses destinées à survivre à la fin de la relation contractuelle, notamment celles relatives à la responsabilité, à la propriété intellectuelle et à la confidentialité.

Article 17 — Force majeure

La responsabilité de la société KBEEN ne pourra être engagée si l'inexécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations résulte d'un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence des juridictions françaises.

Constitue notamment un cas de force majeure tout événement échappant au contrôle raisonnable de KBEEN, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.

Sont notamment susceptibles d'être considérés comme des cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative :

- Les catastrophes naturelles ;
- Les incendies, explosions ou inondations ;
- Les grèves internes ou externes à l'entreprise ;
- Les défaillances des réseaux de télécommunication ou d'électricité ;
- Les cyberattaques ou incidents informatiques majeurs ;
- Les pandémies ou crises sanitaires ;
- Les décisions administratives ou gouvernementales empêchant l'exécution normale du contrat ;
- Les perturbations majeures affectant les chaînes d'approvisionnement ou les transports.

Dans l'hypothèse de la survenance d'un tel événement, l'exécution des obligations de KBEEN sera suspendue pendant toute la durée de la force majeure.

Si la situation de force majeure se prolonge pendant une durée supérieure à soixante (60) jours, chacune des parties pourra résilier le contrat de plein droit, sans indemnité, par notification écrite adressée à l'autre partie.

Article 18 — Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans l'hypothèse où elles seraient traduites dans une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

En cas de différend relatif à l'interprétation, la validité, l'exécution ou la résiliation des présentes CGV, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable avant toute action judiciaire.

À défaut d'accord amiable dans un délai raisonnable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du siège social de la société KBEEN, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Cette clause s'applique sauf disposition légale impérative contraire.

Article 19 — Dispositions générales

Le fait pour KBEEN de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Si l'une quelconque des clauses des présentes CGV était déclarée nulle, illégale ou inapplicable par une décision de justice définitive, les autres dispositions demeureront pleinement applicables et conserveront toute leur portée.

Les présentes CGV constituent l'intégralité de l'accord entre les parties concernant l'objet du contrat et remplacent tout accord, négociation ou engagement antérieur relatif au même objet.

KBEEN se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales de Vente.

Toute modification prendra effet à compter de sa mise à disposition ou de sa communication au Client et s'appliquera aux commandes ou contrats conclus postérieurement à cette date.

Dans le cadre des services numériques fournis par KBEEN, notamment l'application permettant la gestion, la réservation et l'ouverture des cabines, des conditions d'utilisation spécifiques pourront compléter les présentes CGV.

En cas de contradiction entre ces documents, les stipulations particulières figurant dans le contrat ou le devis accepté par le Client prévaudront sur les présentes CGV.

Si une disposition des présentes CGV était déclarée nulle ou inapplicable, elle sera réputée non écrite sans affecter la validité des autres dispositions, lesquelles demeureront pleinement applicables.

Article 20 – Confidentialité

Chaque partie s'engage à conserver strictement confidentielles toutes les informations de quelque nature que ce soit (commerciales, financières, techniques, stratégiques, données, documents, schémas, plans, procédés, etc.) qui lui seraient communiquées par l'autre partie dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ces informations ne pourront être utilisées qu'aux seules fins de l'exécution du contrat et ne pourront être divulguées à des tiers sans l'autorisation préalable et écrite de la partie émettrice, sauf obligation légale ou réglementaire.

Les présentes obligations demeureront en vigueur pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la fin du contrat, quelle qu'en soit la cause.

Ne constituent pas des informations confidentielles celles qui :

- Étaient déjà connues de la partie réceptrice sans violation d'une obligation de confidentialité ;
- Sont ou deviennent publiques indépendamment d'une violation du présent article ;

- Sont obtenues de manière licite auprès d'un tiers non tenu à une obligation de confidentialité.

Les obligations de confidentialité prévues au présent article survivront à la résiliation ou à l'expiration du contrat, pour quelque cause que ce soit.